



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de  
Conseillers Municipaux**  
- 27 -

**PROCÈS-VERBAL**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Ordinaire de la Ville de SOULTZ**  
**Séance du 12 juin 2024**

**Mis en ligne le 19 juin 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à dix-neuf heures dix minutes.**

Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

**Sont présents :**

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,

Mmes Sylviane **ROTOLO**, Fleur **OURY**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Khalid **ISMAILI**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, Mme Karine **PAGLIARULO**, Mme Sarah **SIOUALA**, conseillères et conseillers municipaux.

**Ont donné procuration :**

Mme Annie **DITTRICH** a donné procuration Mme Fleur.

M. Bruno **NEVEUX** a donné procuration à M. Luc **MARCK**.

Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à **M. le Maire**.

M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à M. Michel **TRASMUNDI**.

Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Maria **JONAK**.

Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Léa **DESGRANCHAMPS**.

M. Laurent **PARMENTIER** a donné procuration à Mme Karine **PAGLIARULO**.

M. Régis **OBSTETAR** a donné procuration à M. Luis Filipe **QUINTAS**.

**Secrétaire de séance :**

M. Francis **CORNET**.

**Rédacteur du procès-verbal :**

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2024.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RESERVE QU’AUCUN FONCTIONNAIRE N’AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI.
- POINT 4.** ADMISSIONS EN NON-VALEUR.
- POINT 5.** SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L’OMECAS – EXERCICE 2024.
- POINT 6.** REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE DE TROIS VÉHICULES.
- POINT 7.** INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES.
- POINT 8.** RÉVISION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS D’ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR L’ANNÉE 2024/2025.
- POINT 9.** CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN.
- POINT 10.** RAPPORT D’ACTIVITÉ 2023 DES SERVICES DE LA VILLE.
- POINT 11.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

**POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU  
10 AVRIL 2024.**

**M. le Maire** rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction des comptes rendus.

**Le conseil municipal ADOpte à l'UNANIMITÉ** (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 avril 2024.**

**POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**M. le Maire** signale que conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

**M. le Maire** propose ce rôle à M. Francis **CORNET**, qui l'accepte.

**Ce point est ADOPTÉ à l'UNANIMITÉ** (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**).

**POINT 3. PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION D’UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU’AUCUN FONCTIONNAIRE N’AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI.**

(Cas où l’emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l’article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Vu le budget de la collectivité territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant l’article L.332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent article ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de catégorie C à temps non complet afin d’exercer les missions d’ATSEM ;

M. le Maire propose à l’assemblée délibérante :

1) La création d’un emploi permanent d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de catégorie C à temps non complet afin d’exercer les missions d’ATSEM :

- Accueil des enfants en collaboration avec le personnel enseignant
- Assister le personnel enseignant dans la classe et le second
- Aider et encourager les enfants dans la compréhension et l’exécution des exercices
- Suivre les instructions et directives des enseignants dans le cadre de l’exercice de leurs missions
- Entretien du matériel de l’école
- Nettoyage et entretien courant des locaux après la classe

Cet emploi sera pourvu soit par un agent titulaire relevant du grade d’agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles de catégorie C, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l’article L.332-8-2°.

2) Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté par contrat. Il sera exigé un CAP Petite Enfance. L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire d'agents territoriaux spécialisés principaux de 2ème classe des écoles maternelles relevant de la catégorie C.

3) Si un agent contractuel est recruté pour pourvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper : l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le recrutement d'un agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**M. le Maire** rappelle que la municipalité maintient toujours l'affectation d'une ATSEM par classe contrairement à d'autres collectivités. Mme Karine **PAGLIARULO** en convient et souhaite savoir si c'est l'école maternelle Belle-Vue qui est concernée par cette création de poste. M. le Maire confirme qu'il s'agit de cette école. Elle souhaite également savoir si la collectivité met en place les remplacements. **M. le Maire** indique qu'il est difficile de recruter dans des délais rapides sur des courtes périodes. Il a fallu plus d'un mois pour employer une remplaçante par le biais de la mise à disposition du centre de gestion.

**Au vu de ce qui précède, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ** (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. le Maire pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**) :

- **CRÉE** le poste permanent cité ci-dessus ;
- **ACCEPTE** le nouveau tableau des emplois permanents de la commune ;
- **PROCÈDE** à la déclaration de création d'un emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés ;
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant de signer tout document relatif à ce dossier.

**POINT 4. ADMISSIONS EN NON-VALEUR.**

Mme Fleur **OURY**, adjointe au maire en charge des finances, fait savoir que le Service de Gestion Comptable de GUEBWILLER a transmis plusieurs certificats d'irrecouvrabilité relatif à l'année 2024.

Il s'agit des créances suivantes :

**BUDGET GENERAL M 57 :**

NATURE DU PRODUIT	REDEVABLE	SOMME NON RECOUVREE
Consommation d'eau	Divers	2 307,03 €
Prestations forfaitaires dépôts sauvages ordures ménagères	Divers	600,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 907,03 €</b>

Les crédits sont prévus au chapitre 65 à l'article 6541 – pertes et créances irrécouvrables du budget général M 57 de 2024.

Mme **OURY** précise que s'agissant des admissions en non-valeur relatives à la consommation d'eau, la commune sera remboursée par la CCRG en raison du transfert de la compétence Eau potable à l'EPCI.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir ce que recouvre le produit « prestations forfaitaires dépôts sauvages ordures ménagères ». **M. le Maire** indique qu'il s'agit de la prestation d'enlèvement des déchets sauvages dont les personnes, auteur des dépôts sauvages, doivent s'acquitter. Mise en place par la municipalité, elle est d'un montant de 150 €. Il s'agit d'indemniser la collectivité des frais qu'elle engage pour procéder au nettoyage en raison du dépôt sur la voie publique de déchets. L'admission en non-valeur est demandée car les personnes concernées sont insolvable.

Pour la consommation d'eau, Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite également savoir qui est concerné. **M. le Maire** indique qu'il s'agit souvent d'entreprises.

**Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ** (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **VALIDE** ces admissions en non-valeur.

**POINT 5. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS AFFILIÉES À L'OMECAS – EXERCICE 2024.**

Mme Fleur **OURY**, adjointe au maire en charge des finances, rappelle que lors de la séance du 10 avril 2024, le conseil municipal a attribué une subvention annuelle de fonctionnement à répartir entre les associations affiliées à l'OMECAS d'un montant de 58 000 €.

Dans ce cadre, l'OMECAS a transmis à la Ville, une proposition de répartition entre les différentes associations, selon les demandes effectuées et les dossiers complétés par les associations, comme suit :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT</b>
Acap et DP	1 650.00 €
Aérobic	800.00 €
Amicale des cadres de réserve	450.00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	4 050.00 €
Amis de l'Orgue Silbermann	1 300.00 €
Amis de Soultz	700.00 €
Arts et Traditions	800.00 €
Arts martiaux et musculation	650.00 €
Boxe Club	400.00 €
Chorale Harmonie	200.00 €
Chorale Sainte Cécile	300.00 €
Club Vosgien	1 400.00 €
Dix de Der	850.00 €
Football Club	4 850.00 €
Group'Uscul	650.00 €
Gymnastique La Vosgienne	6 900.00 €
Gymnastique Volontaire	750.00 €
Handball	6 800.00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	500.00 €
Lames d'en temps	700.00 €
MJC	6 000.00 €
Moto Club	800.00 €
Musique de la Ville	2 600.00 €
Plongeurs du Florival	1 400.00 €



## Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 juin 2024

ASSOCIATIONS	MONTANT
Schmitty Auto	650.00 €
Ski Club	1 200.00 €
Sourciers Géobiologues	400.00 €
Souvenir Français	350.00 €
Spiridon	800.00 €
S'Storcknacht	200.00 €
Tennis Club du Grand Ballon	5 800.00 €
Tennis de Table	600.00 €
UNC	900.00 €
Vélo Club	1 400.00 €
Es'Soultz'flés	200.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 000.00 €</b>

Compte tenu de leurs fonctions au sein des associations, M. Luc **MARCK**, Mme Maria **JONAK** M. Daniel **HINDELANG**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Sarah **SIOUALA** ne participent ni aux débats ni au vote de la présente délibération.

**Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à 18 VOIX POUR** (dont 4 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**,)

- **AUTORISE** M. le Maire à verser les subventions, selon la répartition proposée dans le tableau ci-dessus, par l'OMECAS d'un montant total de 58.000,00 €,
- **IMPUTE** cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2024 au chapitre 65, article 65748, fonction 024.

**POINT 6. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE DE TROIS VÉHICULES.**

Lors de la manifestation la nuit des Corbeaux le 27 octobre 2023, M. LIENERT Phillipe, Mme Vasselín Anne et Mme WINTZER Isabelle, ont retrouvés leurs véhicules sur le plateau de la fourrière, ils ont payé chacun la somme de 121,57 € afin de récupérer leur véhicule sur place.

Par courriers en date du 16 février et 8 avril 2024, Mme WINTZER, Mme VASSELIN et M. LIENERT, demandent l'indulgence de M. le Maire au motif d'irrégularités constatées dans le cadre de la procédure de mise en fourrière (absence de main levée et de verbalisation).

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'il faudra veiller à ce que la prochaine fois les procédures soient effectuées conformément à la réglementation. **M. le Maire** en convient.

**Ce point de droit étant confirmé par nos services, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ** (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **AUTORISE M. le Maire à REMBOURSER à :**

- **Madame VASSELIN la somme 121,27 € au titre des frais de mise en fourrière ;**
- **M. LIENART la somme 121,27 € au titre des frais de mise en fourrière ;**
- **Mme WINTZER la somme 121,27 € au titre des frais de mise en fourrière.**

**POINT 7. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS DES SERVICES TECHNIQUES.**

La Ville de Soultz souhaite installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures du service technique afin de diversifier les ressources en électricité des bâtiments communaux, de gagner en autonomie et de dégager des économies.

Une étude de faisabilité a été réalisée par le réseau Les Générateurs Grand Est. Cette étude a fait ressortir différents scénarios possibles permettant chacun de couvrir les besoins des bâtiments communaux en proximité et les plus énergivores.

Une des hypothèses envisage l'autoconsommation collective avec la piscine Nautilia. Le surplus d'électricité serait ainsi réinjecté vers la piscine.

Retenir ce scénario permet de rendre le projet éligible aux fonds Climaxion, ce que ne permettrait pas l'hypothèse d'une autoconsommation patrimoniale en raison des seuils de puissance exigés.

En effet le dispositif Climaxion permet de subventionner jusqu'à 70% des études et 50% des travaux pour les projets d'autoconsommation collective dont la puissance est située entre 3 kWc et 500 kWc (ce qui est le cas ici), à condition de ne pas bénéficier du tarif règlementé.

L'hypothèse de travail proposée prévoit donc une installation de panneaux sur le bâtiment principal et sur le secondaire des ateliers municipaux avec une puissance de 83 kWc permettant une production annuelle de 95 952 kWh pour une consommation annuelle de 1 655 905 kWh avec Nautilia. Le taux d'autoconsommation serait de 99,3% et permettrait de rentabiliser l'ensemble de la production d'électricité.

L'installation se répartirait comme suit :

- Bâtiment principal surface 340m<sup>2</sup> sur les 2 pans (situés Est et Ouest) puissance estimée à 68KwC (inclinaison à 10°).
- Bâtiment secondaire, surface 77m<sup>2</sup> sur le pan (situé SUD) puissance estimé 15kwC (présence d'ouvrants sur toiture).

Ce projet d'autoconsommation collective nécessitera, outre les travaux proprement dit, de diligenter des études notamment :

- une étude de structure indispensable à la poursuite du projet
- la mobilisation des ressources en termes de compétences spécialisées dont la ville ne dispose pas en interne. Il sera notamment nécessaire de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO), entité juridique obligatoire et devant servir d'intermédiaire avec le gestionnaire de réseau (ENEDIS).

A ce titre, la ville souhaite se positionner dans l'appel à candidatures relatif aux projets photovoltaïques sur patrimoine communal en autoconsommation collective mis en place par le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

En effet, afin de faciliter le déploiement des projets photovoltaïques en autoconsommation collective, le PETR propose de prendre en charge une mission d'accompagnement opérationnel comprenant :

- Un accompagnement juridique : étude du véhicule juridique adapté, rencontre avec ENEDIS (ou VIALIS)
- Un accompagnement technique et financier : récupération des données, calcul du potentiel d'auto-production et d'auto-consommation, optimisation technico économique du projet, restitution de l'étude auprès du conseil municipal
- Une assistance à la sélection d'un maître d'œuvre : proposition de critères techniques pour l'appel à candidature, relecture des offres reçues

Enfin, la mise en place du dispositif de revente du surplus nécessitera un conventionnement avec Nautilia mais également avec les gestionnaires de réseau.

Le coût estimatif de l'opération est fixé comme suit :

Postes de dépenses	Coût HT
Etudes de structure	2 300 €
Travaux d'installation	80 774 €
<b>TOTAL</b>	<b>83 774 €</b>

Mme Karine **PAGLIARULO** se félicite de la réalisation de l'opération mais souhaite savoir pour quelles raisons le surplus n'est pas dirigé vers les autres bâtiments de la commune. **M. le Maire** indique que les panneaux photovoltaïques auront vocation à alimenter tous les bâtiments communaux environnants. En revanche, ils ne pourront pas absorber l'intégralité de l'électricité produite compte tenu des usages de l'électricité qui varient d'un bâtiment à l'autre, d'une saison à l'autre et d'une période à l'autre (week-end ou semaine). Par ailleurs pour qu'il s'agisse d'un projet d'autoconsommation collective, il faut conclure un partenariat avec une entité juridique extérieure, et Nautilia répond à cette problématique. Mme Caroline **RIEHL** ajoute que l'électricité produite ne couvrira pas l'ensemble des besoins des bâtiments communaux compte tenu des variations de production et des besoins. Mme Karine **PAGLIARULO** le conçoit bien et souligne la nécessité de servir en priorité les bâtiments communaux. **M. le Maire** confirme qu'il s'agit bien du surplus qui sera reversé à Nautilia. M. Rémy **AUBERTIN** souhaite savoir si, avec l'électricité produite par les ombrières et par ce projet, les besoins seront couverts. **M. le Maire** indique que cela ne sera pas le cas. Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir si le montant budgété en 2024 était bien de 110 000 €. **M. le Maire** confirme cette prévision budgétaire.

**Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur OURY pour Mme Annie DITTRICH, M. Luc MARCK pour M. Bruno NEVEUX, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Léa DESGRANCHAMPS pour Mme Marie ZANDONELLA, Mme Karine PAGLIARULO pour M. Laurent PARMENTIER, M. Luis Filipe QUINTAS pour M. Régis OBSTETAR) :**

- **APPROUVE le projet d'installation de toitures solaires photovoltaïques sur les bâtiments susvisés ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager la participation de la commune à l'appel à candidatures relatif aux projets photovoltaïques sur patrimoine communal en autoconsommation collective mis en place par le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon et à signer tous les documents afférents ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions utiles à la réalisation de l'opération ;**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions utiles à la réalisation de l'opération ;**

**POINT 8. RÉVISION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE POUR L'ANNÉE 2024/2025.**

Sur rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2021, par laquelle la Ville de Soultz a décidé de confier la délégation de service public relative à l'accueil périscolaire et extrascolaire à l'association PEP ALSACE,

Vu l'article 23 de la convention de délégation par voie d'affermage portant exploitation d'un accueil périscolaire et extrascolaire à SOULTZ prévoyant une clause de révision annuelle des tarifs sur la base d'un accord entre Délégataire et Délégant et prenant en compte l'indice INSEE « Indice Coût Horaire du Travail Revisé – Tous Salariés (ICHTRev-TS) ». Cet indice tenant également lieu de plafond,

Considérant que la dernière valeur connue de l'indice INSEE pour les Services Administratifs et de Soutien est de juin 2024 et s'établit à 136,8, que comparé à celle constatée en décembre 2023 de 129,7 l'évolution annuelle de l'indice est estimée à  $133,3 / 129,7 = 1,0547$ , soit 5,47 %

Considérant que le délégataire fait face à une hausse des activités d'accueil du périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que le contexte économique et social justifie cette hausse de tarifs au regard des éléments suivants :

- le contexte inflationniste qui touche l'alimentation et l'ensemble des achats : selon la dernière note de conjoncture de l'INSEE du 31 mai 2024, les prix à la consommation augmentent de 2,2 % en mai 2024 sur un an
- Le coût horaire du travail a fait l'objet d'une augmentation de 3,4% sur un an. Dont 4,6% pour les services administratifs et de soutien

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le délégataire pour une hausse des tarifs limitée à 3 % conformément à la proposition de nouveaux tarifs jointe en annexe ;

Considérant, que la nomenclature des tranches de revenus a été modifiée pour correspondre à la demande de la CAF et compte désormais 5 tranches ;

## Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 juin 2024

Considérant que cette augmentation conduirait à une évolution des tarifs pour un foyer disposant de revenus imposables mensuels entre 1 000 € et 2 000 € de la façon suivante :

	1 enfant			2 enfants			3 enfants		
	2023/2024	2024/2025		2023/2024	2024/2025		2023/2024	2024/2025	
		Augmentation	Tarif réévalué		Augmentation	Tarif réévalué		Augmentation	Tarif réévalué
<b>Périscolaire</b>									
Matin 7h15-8h00	1,95 €	0,05 €	2,00 €	1,91 €	0,05 €	1,96 €	1,87 €	0,06 €	1,93 €
Midi	7,15 €	0,21 €	7,36 €	6,83 €	0,20 €	7,03 €	6,65 €	0,20 €	6,85 €
Soir 1h30	2,87 €	0,09 €	2,96 €	2,77 €	0,08 €	2,85 €	2,66 €	0,07 €	2,73 €
Soir 2h30	5,75 €	0,17 €	5,92 €	5,53 €	0,17 €	5,70 €	5,31 €	0,16 €	5,47 €
<b>Mercredi et vacances</b>									
Matin	6,37 €	0,19 €	6,56 €	6,37 €	0,19 €	6,56 €	6,37 €	0,19 €	6,56 €
Matin et repas	13,71 €	0,41 €	14,12 €	13,39 €	0,40 €	13,79 €	13,21 €	0,40 €	13,61 €
Après midi	6,91 €	0,21 €	7,12 €	6,91 €	0,21 €	7,12 €	6,91 €	0,21 €	7,12 €
Après midi et repas	14,26 €	0,43 €	14,69 €	13,94 €	0,42 €	14,36 €	13,77 €	0,41 €	14,18 €
journée	20,23 €	0,61 €	20,84 €	19,80 €	0,59 €	20,39 €	19,63 €	0,59 €	20,22 €

Considérant que cette augmentation se traduira pour ce foyer à une augmentation mensuelle de 5,70 € en moyenne pour un accueil périscolaire midi et soir (2h30), de 2,44 € par mois pour un accueil de quatre mercredis par mois et de 3,05 € pour une semaine de 5 journées de vacances scolaires ;

Considérant que la révision annuelle dans cette limite apparaît raisonnable compte tenu du contexte et qu'en conséquence, il peut y être fait droit.

Mme Karine **PAGLIARULO** fait valoir la position jusqu'ici adoptée de ne pas procéder à une augmentation des tarifs. Elle constate que l'augmentation est modérée mais qu'elle concerne une tranche de revenus qui ne concerne pas la majorité des foyers. Par ailleurs les familles recourent souvent à ce service pour au moins 4 jours par semaine, soit la situation où l'impact financier est le plus important. Elle considère que dans ce cas, il incomberait à la ville de prendre en charge cette augmentation. A ce titre, le groupe votera contre cette proposition. **M. le Maire** indique que le revenu des familles pris en compte est le revenu global de référence qui comporte les déductions de différents frais (déplacement, de garde), le revenu imposable est donc moins important. L'augmentation proposée est moins importante que celle pratiquée dans les collèges (au moins au-delà de 5 %). Il ajoute que l'on ne fait pas supporter l'intégralité de l'augmentation des coûts du délégataire, une augmentation de 3 % étant en deçà de l'inflation (pour l'alimentation) et de l'augmentation des coûts salariaux du secteur (600 000 € d'augmentation salariale sur l'ensemble de la délégation de service public). Aussi **M. le Maire** indique qu'en responsabilité il convient de procéder à une augmentation pour que le service ait les moyens de fonctionner. L'augmentation proposée est équivalente à celle prévue pour la contribution de la ville, l'effort est donc partagé.

**En accord avec le délégataire, le conseil municipal, par 24 voix POUR** (dont 7 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, M. le Maire pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, , M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**) **et 3 voix CONTRE** (dont 1 voix par procuration, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**) :

- **APPROUVE** la révision proposée, soit 3 %, qui sera matérialisée par voie de modification de la convention et qui s'appliquera à compter de l'année scolaire 2024/2025.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite modification.



**POINT 9. CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER DU HAUT-RHIN.**

**Voir annexe point 9.**

M. Francis **CORNET**, conseiller municipal délégué, rappelle que la ville de Soultz s'engage depuis plusieurs années aux côtés de la Ligue contre le Cancer.

Conformément à la réglementation, la commune a ainsi mis en place des espaces sans tabac dans les aires de jeux et souhaite poursuivre cette action dans d'autres espaces publics de façon à encourager l'arrêt du tabac, éliminer l'exposition au tabagisme passif, notamment des enfants, promouvoir l'exemplarité et la mise en place d'espaces publics conviviaux et sains et préserver l'environnement (plages, parcs, squares...) des mégots de cigarettes et des incendies.

La municipalité a ainsi inauguré devant l'école Katia et Maurice **KRAFFT** un espace sans tabac le 28 mai 2024. D'autres sont également mis en place devant les autres écoles de la commune. Tous les conseils de quartier et le conseil des sages ont été conviés.

Comme indiqué, cette démarche a avant tout une visée éducative et préventive. M. Francis **CORNET** précise qu'un arrêté municipal entrera en vigueur pour délimiter les abords des écoles. Il ajoute qu'un décret est en préparation pour définir plus clairement les abords des écoles.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite ainsi formaliser le partenariat avec la Ligue Contre le Cancer du Haut-Rhin pour la signature d'une convention jointe en annexe.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'elle avait été à l'initiative d'une telle démarche il y a quelques années avec l'association des maires du Haut-Rhin pour œuvrer à la lutte contre le cancer des poumons, qui est le cancer le plus mortel en Alsace et travailler sur l'impact de ces espaces sans tabac sur les jeunes. Cette action avait été efficace car la sensibilisation des enfants avait conduit à ce que les parents ne fument pas devant les établissements scolaires. Par la même occasion la pollution due aux mégots avait été fortement limitée. Mme Karine **PAGLIARULO** suggère que cela soit étendue aux abords du périscolaire et des crèches. M. le Maire indique que c'est prévu et que l'on procède par étape, et qu'en tout état de cause, c'est déjà interdit devant les crèches.

La Ligue contre le Cancer finance en principe les panneaux. M. Francis **CORNET** précise que la ville les avait déjà financés. Suite au Covid, le projet a été reporté et à nouveau initié par les enseignants de l'école **KRAFFT**. Il sera également prévu l'intervention de Ligue pour mener des actions de sensibilisation auprès des classes de CM2. M. Khalid **ISMAILI** souhaite savoir si en visuel seuls des panneaux sont prévus. **M. le Maire** indique qu'un marquage au sol est également prévu même si la taille est assez petite. **M. le Maire** rappelle que l'ensemble de la municipalité est mobilisé pour la lutte contre le cancer, notamment lors d'octobre rose avec une décoration de la ville. Il rappelle l'importance de lutter contre le tabagisme passif.

## Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil municipal du 12 juin 2024

M. Rémy **AUBERTIN** ajoute que lors de la journée citoyenne, dans le cadre de l'éco-balade au centre-ville, 1,5 kg de mégots ont été ramassés. Ainsi plus de 3 millions de litres ont été sauvés de la pollution. Le service Jeunesse est en train de finaliser des panneaux de sensibilisation sur les mégots qui seront installés dans les points sensibles de la ville.

M. Francis **CORNET** signale également que des cendriers pédagogiques seront installés aux entrées des aires de jeux.

Mme Karine **PAGLIARULO** suggère également une sensibilisation aux abords des restos du cœur. **M. le Maire** indique que la démarche peut être différente car il s'agit du domaine privé, M. Rémy **AUBERTIN** souligne qu'il n'y avait pas particulièrement davantage de mégots à cet endroit comparé à la pharmacie et au pôle médical.

**M. le Maire** indique que cette convention n'a pas d'impact financier et vise à formaliser le partenariat avec la Ligue contre le Cancer.

**Au vu de l'ensemble de ces éléments, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**) VALIDE la démarche engagée par la municipalité aux côtés de la Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin et AUTORISE **M. le Maire** à signer la présente convention jointe en annexe et tout document utile à son application.**

**POINT 10. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023 DES SERVICES DE LA VILLE.**

**Voir annexe point 10.**

La réglementation en vigueur, notamment les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose l'établissement d'un rapport annuel relatif au fonctionnement des services de la commune pour l'année écoulée. **M. le Maire** rappelle qu'il s'agit d'une présentation synthétique ciblant les principaux temps forts et les actions significatives de l'année écoulée.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite connaître le fonctionnement des conseils de quartier, elle ne connaît pas son conseiller et n'est pas informé de son activité. Mme Fleur **OURY** répond qu'il convient de se rendre sur le site internet de la ville où les quatre secteurs sont présentés ainsi que les différents conseillers rattachés à ces secteurs. Les réunions organisées par la municipalité le sont avec les conseillers de quartier qui sont censés relayer les informations échangées avec les habitants de chaque secteur à l'appui d'un compte-rendu réalisé et consultable en mairie. Il s'agit de relais pour la municipalité entre les habitants et les élus.

Mme Sarah **SIOUALA** fait observer, s'agissant des contraventions délivrées au sein du quartier du Kleinfeld, qu'une information préalable par le conseiller de quartier aurait été pertinente à titre préventif. **M. le Maire** rappelle que, lors des travaux d'aménagement en sens unique des voies de circulation dans ce quartier, des réunions publiques ont eu lieu et les habitants ont été sensibilisés aux règles de stationnement. Enfin il rappelle qu'un agent de police municipale quand il constate une infraction est dans l'obligation de sanctionner. Le maire ne peut s'y opposer. Le maire et les adjoints peuvent par ailleurs mener des actions de prévention en apposant notamment des mots d'information sur les véhicules.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir si la revue de presse présentée dans le rapport d'activité transmis aux élus sont ceux de la majorité. **M. le Maire** confirme que l'envoi est effectué à destination des élus de la majorité.

**Le conseil municipal à l'UNANIMITÉ** (dont 8 voix par procuration, Mme Fleur **OURY** pour Mme Annie **DITTRICH**, M. Luc **MARCK** pour M. Bruno **NEVEUX**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, Mme Karine **PAGLIARULO** pour M. Laurent **PARMENTIER**, M. Luis Filipe **QUINTAS** pour M. Régis **OBSTETAR**) a **PRIS ACTE** du rapport annuel d'activité de la Ville de Sultz pour l'année 2023, dont un exemplaire est joint en annexe.

**POINT 11. INFORMATION ET COMMUNICATION.**

**M. le Maire** souhaite informer la présente assemblée des avancées du projet SONOMAB :

- le rapport de l'ARS sur les conditions de dépollution des sols a été transmis à la ville et une réunion entre les services de la ville et l'ARS a lieu il y a 15 jours : deux possibilités pouvaient s'envisager, celle retenue consistera à un enlèvement de la terre et à la pose d'une bâche.
- le choix de la maîtrise d'œuvre en charge de la dépollution interviendra sous peu
- la commission thématique de la Région Grand Est a validé la demande de subvention de la ville du projet à hauteur de 1 M€ - le passage en Commission Permanente interviendra le jeudi 13 juin.

**M. le Maire** fait un point sur les différentes subventions sollicitées et octroyées : celle de l'Etat à hauteur de 400 000 €, la demande auprès du Fonds vert qui est cours pour la dépollution, celle de la CAF et il ne reste plus que la demande de la CeA au sujet de laquelle une rencontre est prévue le 13 juin avec Mme **PAGLIARULO**.

**M. le Maire** rappelle l'importance du projet car encore aujourd'hui malgré l'ouverture de places supplémentaires il demeure des difficultés pour trouver une place.

Mme Karine **PAGLIARULO** souhaite informer d'ores et déjà le conseil municipal de la suite donnée à la demande de subvention auprès de la CeA même si la décision sera prise officiellement le 20 juin prochain.

Même si le groupe municipal n'était pas favorable au projet, Mme Karine **PAGLIARULO** indique qu'à présent les travaux sont lancés et budgétés, qu'il y a également la volonté de soutenir le périscolaire, et qu'au vu de ces éléments, la CeA a validé le versement d'une subvention à hauteur du montant demandée par la ville, à savoir 400 000 €. Mme Karine **PAGLIARULO** fait également valoir que le groupe a le devoir de soutenir les habitants de la ville et d'un devoir de résultat.

**M. le Maire** remercie Mme Karine **PAGLIARULO** au nom du conseil municipal et des habitants, le projet pourra ainsi se réaliser car l'ensemble des subventions demandées ont pu être collectées même s'il demeure encore le FEDER, fonds européen, qui ne se prononcera qu'une fois le projet lancé, même si sur le principe, aucune problématique majeure n'a été relevée.

**M. le Maire** souligne en effet qu'un élu communal qui siège dans une autre collectivité se doit en effet de soutenir le projet de la commune. Ce projet permettra d'améliorer le service rendu et en optimisera les conditions de réalisation.

Mme Karine **PAGLIARULO** ajoute que ce n'est pas parce qu'elle est dans l'opposition qu'il n'est pas possible de construire ensemble.

Mme Karine **PAGLIARULO** indique que les élus de son groupe ont été sollicités par les parents des écoles déçus par l'annulation des kermesses.

**M. le Maire** indique qu'il a autorisé les quatre kermesses. Toutefois les services de l'Education nationale ont posé des conditions d'organisation sur la charge des directeurs et directrices d'école qui n'étaient pas faisables. Ainsi il leur était demandé d'opérer la fouille des sacs pour lesquels ils n'ont pas d'habilitation, établir une liste des personnes présentes, recourir à un service de sécurité.

La ville pouvait mettre la police municipale à leur disposition mais cela ne répondait aux conditions demandées par les services de l'Education Nationale compte tenu du contexte local.

Par exemple, à l'école Krafft, la kermesse rassemble plus de 1 000 personnes avec l'afflux de personnes étrangères. Par ailleurs, la kermesse devait se tenir dans un milieu fermé.

Au vu des conditions à réunir, les directeurs et les directrices d'école et leurs enseignants ont décidé d'y renoncer. Toutefois **M. le Maire** indique que les directions ont maintenu la tenue de spectacles par classe pour limiter le nombre de personnes présentes et à des dates différentes. Ces moments de fin d'année ont ainsi été maintenus de cette manière tout en respectant les directives de l'Education Nationale qui déconseillent fortement l'organisation de kermesse. De façon générale, l'ensemble des kermesses ne se sont pas tenues.

Mme Karine **PAGLIARULO** regrette que les parents qui sont sollicités tout au long de l'année pour l'accompagnement des enfants ne puissent pas être associés à ces moments conviviaux. Les kermesses sont aussi l'occasion pour les frères et sœurs de découvrir l'environnement de l'école.

**M. le Maire** en convient, il n'a en revanche pas interdit l'organisation des kermesses, toutefois les directions des écoles ont respecté le cadre qui leur incombait sous leur responsabilité. Il rappelle que la commune ne pouvait pas mettre à disposition les moyens de sécurité demandés et que les forces de l'ordre sur le territoire n'étaient pas mobilisables.

**M. le Maire** indique que le prochain conseil municipal est fixé le 10 juillet.

**Fin de la séance à 20h04.**